

Règlement intérieur du club spyder paca
Adopté par l'assemblée générale du 24/01/2016

Article 1- Le bureau

Lombard Pierre	président,
Pardell Patrick	vice-président,
Beaussier Franck	trésorier,
Bernelas Clotilde	secrétaire,

Article 2- Les représentants départementaux

Perard Bertrand	délégué région 06,
Gosset Eric	délégué région 06,
Laurent Daniel	délégué région 04,05,
Palatuik Armel	délégué région 13

Article 3- Composition des membres

L'association se compose de membres fondateurs, de membres adhérents, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres sympathisants s'engageant à mettre en commun leurs connaissances et leurs activités telles que définies dans l'article 2 des statuts.

- **Les membres fondateurs** : sont les personnes ayant créé l'association .Ils sont membres de droit du premier conseil d'administration et du premier bureau issu de la création de l'association. Ils participent de droit à toutes les assemblées avec voix délibérative.
- **Les membres adhérents** : toutes personnes physiques ou morales. Ils acquittent la cotisation statutaire fixée annuellement par le conseil d'administration. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.
- **Les membres d'honneur** : sont désignés par le conseil d'administration pour services qu'ils ont rendu ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et peuvent assister à l'assemblée générale avec voix consultative uniquement.
- **Les membres bienfaiteurs** : toutes personnes physiques ou morales. Ils acquittent une cotisation supérieure à la cotisation statutaire fixée annuellement par le conseil d'administration. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.
- **Les membres sympathisants** : toutes personnes physiques ou morales qui souhaitent soutenir l'association, notamment en participant à sa représentativité et en faisant un don, sans pour autant être un membre adhérent. Ils peuvent assister à l'assemblée générale avec voix consultative uniquement.

Article 4 – Agrément des nouveaux membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion du club et l'adresser au siège social accompagné du montant de l'adhésion et de sa cotisation annuelle.

Article 5 – Démission – Exclusion

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire
2. Comme indiqué à l'article 10 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association
 - Pour non- paiement de la cotisation un mois après sa date d'exigibilité.
 - une condamnation pénale pour crime et délit .
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation .

Après explications du membre incriminé (comme prévu à l'article 10 des statuts), et si celles-ci ne s'avèrent pas satisfaisantes

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 6- cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une :

- * Adhésion (une seule fois) de 10 euros par véhicule et par couple, le deuxième véhicule dans le couple sera gratuit.
- * Cotisation annuelle de 24 euros par véhicule et par couple à partir du 1 Février 2016
- * 12 euros pour le deuxième véhicule dans un couple à partir du 1 février 2016

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration et présenté à l'assemblée générale

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou en espèces.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 7 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1 Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée, ou par bulletin secret, le mode de scrutin est défini avant chaque vote.

2 Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 13 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 8 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs, membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications

Article 9– Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil et soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 11- Règles diverses

Chacun des responsables de l'association s'engage à faciliter la passation de pouvoir lors de la nomination d'un remplaçant et particulièrement la transmission de tous les documents qui servent à remplir la fonction occupée.

Toute personne qui adhère à l'association s'engage à appliquer et à respecter l'ensemble des règles définies ci-dessus et à ne jamais se retourner contre le club spyder pacca et ses représentants.

Siège Social : CLUB SPYDER PACA Quartier le Clos Chemin Peiracous 83136 Forcalqueiret

Article 12 – Assurance et sécurité

Le « club spyder paca » possède un contrat d'assurance « responsabilité civile association »

- Le contrat ci-dessus ne dispense pas les membres de l'association d'assurer leur véhicule eux-mêmes et leurs passagers quand ils se déplacent dans le cadre des activités de l'association.
- Tout membre participant à une activité organisée par l'association doit être en mesure de présenter sur simple demande, à l'un des membres du bureau du conseil d'administration, ou à défaut, à une personne mandatée par le bureau, l'attestation d'assurance en cours de validité de son véhicule, le permis l'autorisant à la conduite de son véhicule, la carte grise dudit véhicule.
- La non-présentation ou la non validité de cette attestation constituera un motif d'exclusion du membre de cette activité.
- Un membre du bureau du conseil d'administration ou à défaut une personne mandatée par le bureau pourra refuser la participation d'un membre à une activité organisée par l'association s'il considère que l'état du véhicule utilisé par le membre représente un danger pour les autres participants ou pour lui-même.
- Un membre du bureau du conseil d'administration ou à défaut, une personne mandatée par le bureau, pourra exclure d'une activité un participant (conducteur et/ou passager) si son comportement constitue une violation délibérée des règles de sécurité définies par le responsable l'activité. La répétition de tels comportements pourra entraîner l'exclusion de l'association.
- L'adhérent devra posséder des équipements conformes à la pratique d'activités motocyclistes.

Article 13- Inscriptions aux balades

Les inscriptions aux balades pour lesquelles une participation est demandée, ne seront validées que si elles sont adressées avant la date limite à la personne indiquée sur les mails d'information et accompagnées du règlement.

L'annulation de la participation à une balade du fait de l'adhérent, ne donne droit à remboursement que dans la mesure où le club spyder paca n'est pas pénalisé financièrement (après étude du dossier et avec accord du bureau).

Article 14- recrutement des partenaires, recherche membres bienfaiteurs

Tout membre peut prospecter afin de trouver de nouveaux partenaires au bénéfice du club spyder paca et il s'engage à les faire travailler en priorité.